

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_01**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence, jusqu'au vote du nouveau maire, du doyen d'âge, M. BORWIN Dominique.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET** : PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a d'abord été ouverte par M. PILLET Gérard, maire sortant qui a procédé à la lecture de la liste des membres du conseil municipal nouvellement élus (cf. tableau issu des élections du 28 juin 2020).

Puis, il les a déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et a passé la présidence au doyen d'âge de l'Assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. BORWIN Dominique, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

M. BORWIN Dominique a donné lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et proposé de faire désigner Mme COLOMBET Mylène en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a précisé que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal général de la séance.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **04/08/2020**

ID : 056-215601774-20200704-DEL2020\_04\_01-DE

Le PV de séance retrace la séance au fur et à mesure de son déroulement.

Il comporte notamment des éléments sur les élus présents, les prises de paroles et les votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_02**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence, jusqu'au vote du nouveau maire, du doyen d'âge, M. BORWIN Dominique.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 30 juin 2020

**OBJET :** VERIFICATION DU QUORUM ET CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

M. BORWIN Dominique a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 27 conseillers présents.

Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie : le quorum correspond aux élus en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse valablement délibérer. Il s'agit de la majorité présente (plus de la moitié) : pour 29 élus, il faudra être 15. Ce quorum doit être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération ; si un conseiller se retire en cours de discussion d'une question et avant le vote, il est considéré s'étant abstenu. Les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum.

M. BORWIN Dominique a proposé de constituer le bureau de vote pour l'élection du maire et des adjoints et de procéder au vote.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **04/08/2020**

ID : 056-215601774-20200704-DEL2020\_04\_02-DE

**VOTE** : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A COMPOSE LE BUREAU DE VOTE EN DESIGNANT MME ALLANO FRANÇOISE ET MME LE BARON-RACHEL MARJORIE COMME ASSESSEURS.

LE BUREAU DE VOTE EST DONC CONSTITUE DE 4 PERSONNES : LE PRESIDENT (LE DOYEN), LA SECRETAIRE, ET LES 2 ASSESSEURS.

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES** : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_03**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence, jusqu'au vote du nouveau maire, du doyen d'âge, M. BORWIN Dominique.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 30 juin 2020

**OBJET :** ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. BORWIN Dominique, doyen d'âge, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a expliqué que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal et qu'il n'y a pas d'obligation de dépôt de candidature pour ce scrutin car un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction peut être élu maire et un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin sans être candidat aux tours précédents.

M. BORWIN Dominique a rappelé les textes concernant l'élection du maire.

Il a précisé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, la majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Mme HINGRAY Diane et Mme RIO Aurélie sont candidates au poste de maire.

M. BORWIN Dominique a exposé les règles du scrutin à bulletins secrets.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a été invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Puis, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

L'élection a été acquise lors du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27
- f. Majorité absolue ..... 14

Ont obtenu :

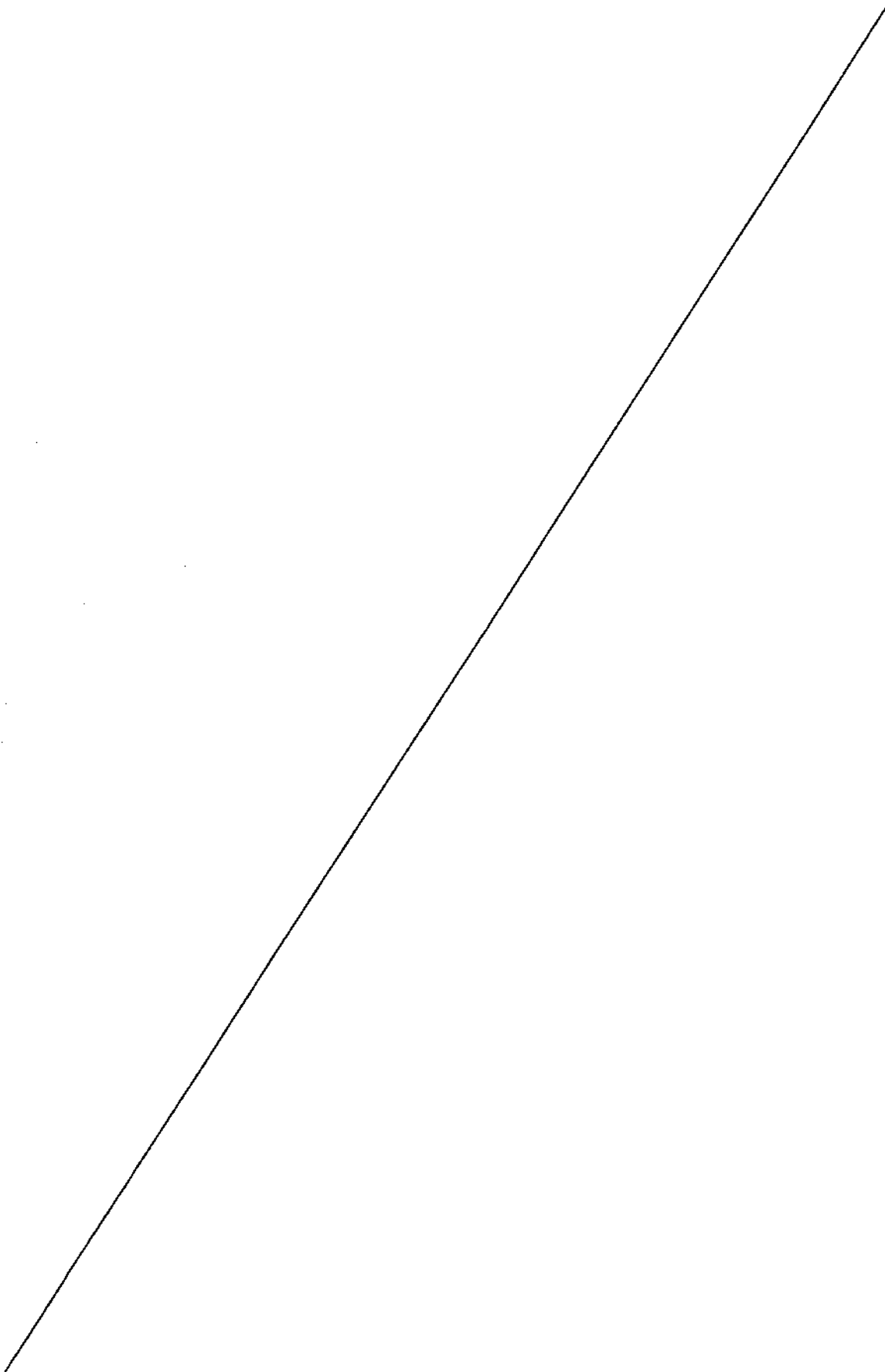
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HINGRAY Diane	21	Vingt-et-un
RIO Aurélie	6	Six

Mme HINGRAY Diane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire par Dominique BORWIN. Elle a été immédiatement installée dans le poste de maire de PLUVIGNER.

M. BORWIN Dominique lui a passé la présidence et l'a revêtue de l'écharpe officielle de maire.

Mme HINGRAY Diane a remercié l'assemblée et accepté l'investiture de maire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le **07/07/2020**  
ID : 056-215601774-20200704-DEL2020\_04\_03-DE



2020/

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_04**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET** : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la création des postes d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **04/08/2020**

ID : 056-215601774-20200704-DEL2020\_04\_04-DE

Mme HINGRAY a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum pour PLUVIGNER.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER A 8 LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.**

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_05**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET** : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints par un vote en liste bloquée sur les listes d'adjoints.

Mme HINGRAY a mentionné que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que le maire (art. L 2122-7-1 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il s'agit de listes bloquées, sans panachage entre listes, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints (liste de Sylvie OLLIVIER) a été déposée auprès du maire.

Mme HINGRAY a fait procéder à l'élection sous le contrôle du bureau de vote désigné précédemment et dans les conditions déjà expliquées précédemment pour l'élection du maire.

A l'appel de leurs noms, les élus ont voté.

A la clôture des votes, a été effectué le décompte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue ..... 12

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLLIVIER Sylvie	22	Vingt-deux

La liste de Sylvie OLLIVIER a obtenu vingt-deux voix (22 voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme OLLIVIER Sylvie.

Il s'agit dans l'ordre de :

- 1er Adjoint : OLLIVIER Sylvie
- 2è Adjoint : LE PALLEC Fabien
- 3è Adjoint : LE GOUEFF Viviane
- 4è Adjoint : RENEVEY Alexis

2020/

5è Adjoint : LE BOULAIRE Patricia  
6è Adjoint : KERSUZAN Jean-Marie  
7è Adjoint : CARÉRIC Mélanie  
8è Adjoint : DOUSSELIN Emmanuel

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation.

Certaines compétences ne pouvant être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, l'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Mme HINGRAY Diane, Maire, a simplement informé le conseil qu'elle souhaitait confier des postes de conseillers municipaux délégués à :

- M. LEREDE Michel ;
- M. PILLET Gérard (conseiller spécial) ;
- M. THOMAS Patrice ;
- M. AJAX Luiguy ;
- Mme LOIZEL-CADORET Catherine.

Il n'y a pas de vote sur ce sujet.

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **04/08/2020**

ID : 056-216601774-20200704-DEL2020\_04\_05-DE

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 30 juin 2020

**OBJET :** FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES  
– RECTIFICATIF

L'enveloppe des indemnités que le conseil peut allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminée par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

Ces articles permettent de décider, pour le Maire d'un taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, pour chaque adjoint, d'un taux maximal de 22%.

L'addition de ces deux montants permet de déterminer l'enveloppe des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

À Pluvigner, à compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les adjoints : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 7,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

	Taux	montant/mois
Maire	50,00%	1944,70
adjoint 1	18,00%	700,09
adjoint 2	18,00%	700,09
adjoint 3	18,00%	700,09
adjoint 4	18,00%	700,09
adjoint 5	18,00%	700,09
adjoint 6	18,00%	700,09
adjoint 7	18,00%	700,09
adjoint 8	18,00%	700,09
cons spéc 1	7,40%	287,82
cons spéc 2	7,40%	287,82
cons spéc 3	7,40%	287,82
cons spéc 4	7,40%	287,82
cons spéc 5	7,40%	287,82
<b>TOTAL</b>		<b>8 984,52</b>

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS, VALIDE LA PROPOSITION DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS ET LA DATE D'APPLICATION DU 4 JUILLET 2020.**

*Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_04\_06 pour erreur informatique.*

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 23 pour – 6 abstentions**



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_07**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET** : FIXATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Au sein de chaque commune, des commissions, composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place. « La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Au regard des missions d'une commune, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Personnel et concertation
- Finances
- Travaux
- Urbanisme
- Culture, animations, tourisme et patrimoine
- Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- Sport et monde associatif
- Affaires sociales
- Développement économique et communication
- Agriculture, Environnement et transition écologique.

La répartition des conseillers municipaux au sein de chaque commission sera réalisée lors du prochain conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle de chaque liste au sein du conseil municipal.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE LA CREATION DE CES 10 COMMISSIONS.**

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET : DEFINITION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

La composition du conseil d'administration du CCAS doit respecter le principe de parité, c'est-à-dire être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, « *au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés* » auquel on ajoute le président du CCAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, MAINTIENT A 8 LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ELUS ET NOMMES AU CCAS.**

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_09**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 30 juin 2020

**OBJET** : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

L'élection des représentants du conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Pour être recevables, les candidatures devront être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS :

L'article R.123-7 du CASF exclut la possibilité de désigner un conseiller municipal comme administrateur nommé (issu de la société civile).

L'article R.123-15 du CASF interdit également que siègent au conseil d'administration des personnes qui seraient fournisseurs de biens et services au CCAS.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, on ne peut être en même temps agent du CCAS et élu municipal représentant de la commune au sein du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux pourra présenter une liste de 8 candidats, même incomplète.

Mme la Maire rappelle le mode d'élection des administrateurs élus du CCAS et demande si d'autres listes que celle qu'elle présente sont proposées.

Mme Aurélie RIO présente également une liste.

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

- Liste menée par M. Fabien LE PALLEC : 22 voix
- Liste menée par Mme Aurélie RIO : 7 voix.

M. MENEUX, Directeur général des services, annonce que le mode de scrutin conduit à attribuer 6 postes à la liste de M. Fabien LE PALLEC et 2 postes à celle de Mme Aurélie RIO.

Mme la Maire indique que sont donc administrateurs élus du CCAS :

- M. Fabien LE PALLEC
- Mme Viviane LE GOUEFF
- Mme Catherine LOIZEL-CADORET
- Mme Laurence GENTIL
- M. Michel LEREDE
- M. Luiguy AJAX
- Mme Aurélie RIO
- Mme Anne-Gaëlle LE GUILLOUX

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_10**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 30 juin 2020

**OBJET :** ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La composition de la commission d'appel d'offres est régie par le code de la commande publique.

Pour la commune de Pluvigner, selon l'article L1411-5 II de ce code, la commission est composée du Maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes contiennent donc 5 titulaires et 5 suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Mme la Maire rappelle le mode d'élection membres de la commission d'appel d'offres et demande si d'autres listes que celle qu'elle présente sont proposées.

Mme Aurélie RIO présente également une liste.

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

- Liste menée par M. Gérard PILLET : 21 voix
- Liste menée par M. Damien TASSÉ : 7 Voix.

M. MENEUX, Directeur général des services, annonce que le mode de scrutin conduit à attribuer 4 postes de titulaires et de suppléants à la liste de M. Gérard PILLET et 1 poste de titulaire et de suppléant à celle de M. Damien TASSÉ.

Mme la Maire indique que sont donc membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires :

M. Gérard PILLET  
M. Alexis RENEVEY  
Mme Sylvie OLLIVIER  
M. Fabien LE PALLEC  
M. Damien TASSÉ

- Suppléants :

M. Patrice THOMAS  
Mme Françoise ALLANO  
Mme Christine REMOUE  
M. Michel LEREDE  
Mme Aurélie RIO

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2020/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2020

**N° DEL2020\_04\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet à 17h, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**27 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; BORWIN Dominique ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno.

**2 Pouvoirs :**

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 30 juin 2020

**OBJET :** TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau du conseil municipal a pu être établi selon les règles en vigueur.

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux.

Le Maire et les adjoints ont préséance sur les conseillers municipaux (article R2121-2 CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est fixé par l'article R2121-4 du CGCT qui détermine trois critères : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus et l'âge en cas d'égalité de suffrages.

Il est déterminé, pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Le tableau est transmis au préfet selon l'article R 2121-2 du CGCT.

Les noms des élus et leurs fonctions (maire adjoints et conseillers) seront publiés par affichage à la porte de la mairie.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le 04/08/2020

ID : 056-215601774-20200803-DEL2020\_04\_11-DE

DEPARTEMENT  
MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT  
LORIENT  
Effectif légal du conseil municipal  
29

COMMUNE :  
PLUVIGNER

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.  
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidatures aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.  
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :  
1° Par la date, la plus ancienne de leur élection inscrite depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;  
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;  
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.  
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 19 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HINGRAY Diane	08/11/1975	28/06/2020	1096
Premier adjoint	Mme	OLLIVIER Sylvie	09/03/1968	28/06/2020	1096
Deuxième adjoint	M.	LE PALLEC Fabien	30/07/1973	28/06/2020	1096
Troisième adjoint	Mme	LE GOUEFF Viviane	24/03/1965	28/06/2020	1096
Quatrième adjoint	M.	RENEVEY Alexis	20/10/1979	28/06/2020	1096
Cinquième adjoint	Mme	LE BOULAIRE Patricia	01/04/1960	28/06/2020	1096
Sixième adjoint	M.	KERSUZAN Jean-Marie	12/08/1978	28/06/2020	1096
Septième adjoint	Mme	CARÉRIC Mélanie	14/12/1988	28/06/2020	1096
Huitième adjoint	M.	DOUSSELIN Emmanuel	15/12/1967	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	LEREDE Michel	23/01/1954	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	PILLET Gérard	13/04/1955	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	THOMAS Patrice	28/10/1957	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	REMOUE Christine	04/11/1957	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	GENTIL Laurence	27/05/1959	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	AJAX Luiguy	01/09/1960	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	LOIZEL-CADORET Catherine	29/10/1963	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	BOTUHA Eric	02/06/1964	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	HOURMAN Florence	14/10/1970	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	LE GOLVAN Patrick	13/08/1973	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	ALLANO Françoise	12/06/1975	28/06/2020	1096
Conseiller	Mme	COLOMBET Mylène	23/04/1980	28/06/2020	1096
Conseiller	M.	BORWIN Dominique	12/11/1982	28/06/2020	1063
Conseiller	M.	POTEL Robert	20/08/1983	28/06/2020	1063
Conseiller	Mme	LE GUILLOUX Anne-Gaëlle	21/05/1975	28/06/2020	1063
Conseiller	M.	FASSÉ Damien	04/07/1978	28/06/2020	1063
Conseiller	Mme	RIO Aurélie	17/05/1980	28/06/2020	1063
Conseiller	Mme	LE BARON-RACHEL Marjorie	21/03/1988	28/06/2020	1063
Conseiller	M.	LE CAM Jean-Michel	27/09/1963	28/06/2020	270
Conseiller	M.	RICHARD Bruno	22/05/1966	28/06/2020	249

Cachet de la mairie :

1° Préférer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Certifié par le maire,  
A Pluvigner, le 4 juillet 2020

Le conseil municipal prend acte du tableau des élus ainsi établi.

A PLUVIGNER, LE 04.07.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.